



RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022

PAR MONSIEUR PAUL GERMAIN, MAIRE

LE LUNDI 12 JUIN 2023

Chers contribuables et citoyens,

Fidèle à mon engagement d'assurer une plus grande transparence de l'administration municipale et conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillant du rapport financier 2022, ainsi que le rapport du vérificateur externe.

Le rapport financier

Les états financiers non-consolidés¹⁾ au 31 décembre 2022 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 22 980 042 \$ et que les revenus d'investissement ont culminés à 2 693 579 \$ (subventions et investissement des promoteurs), ce qui a généré des revenus totaux de 25 673 621 \$ pour cet exercice financier. Les différentes charges de la Ville (dépenses) ont totalisé 25 003 994 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectations, etc.), les états financiers indiquent que la ville a réalisé en 2022 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 1 289 859 \$. Cet excédent de fonctionnement est attribuable notamment à un surplus de 820 261\$ sur les droits de mutation dû à la vigueur du marché immobilier en 2022, à un surplus sur les revenus d'intérêts de l'ordre de 153 041\$, à une récupération de près de 80 000\$ d'un trop payé dans le dossier du train de banlieue et par des postes vacants non pourvus en raison d'une pénurie généralisée de la main-d'œuvre.

Au 31 décembre 2022, la Ville possédait un excédent de fonctionnement total de 4 202 775\$, lequel inclut l'excédent de l'exercice 2022. Cet excédent accumulé représente 18.3% de nos revenus de fonctionnement et nous permet de faire face à des événements de nature non prévisible. Une portion de ce surplus devra possiblement être affectée à l'exercice 2023 en raison du ralentissement économique qui ne permettra pas d'atteindre nos objectifs en matière de droits de mutation.

Rapport de l'auditeur indépendant

Les états financiers 2022 ont été audités par monsieur Simon Bellehumeur, CPA auditeur, de la firme *DCA comptable professionnel agréé inc.* en date du 24 mai 2023.

L'auditeur a produit un rapport sans réserve. Dans son rapport, l'auditeur indépendant est d'avis que « les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle

de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Traitement des élus

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Toutefois, par souci de transparence je désire préciser au présent rapport que la rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal, en 2022, était la suivante :

Le maire recevait un montant de 52 256 \$, la rémunération des conseillères et conseillers était fixée à 17 131 \$, une allocation de dépenses était allouée au maire au montant de 17 546\$ et une allocation de dépenses était allouée aux conseillères et conseillers au montant de 8 566\$.

Le maire suppléant recevait un montant de 275\$ par mois en plus de sa rémunération de conseiller. Toutefois, aucune allocation de dépense additionnelle n'était versée pour cette fonction.

En outre, le maire recevait à titre de membre du conseil de la MRC de la Rivière-du-Nord, une rémunération au montant de 21 535\$ et aucune allocation de dépenses.

Du 1^{er} janvier 2022 au 30 novembre 2022, chaque membre du conseil municipal recevait une rémunération additionnelle de 100\$ pour chaque réunion de comité ou de commission dont il était membre et à laquelle il assistait. Durant cette même période, les membres du conseil municipal qui agissaient à titre de mandataire ou mandataire adjoint d'une commission ou d'un comité recevaient également une rémunération additionnelle de 192\$ par mois pour un mandataire et de 92\$ par mois pour un mandataire adjoint. Aucune allocation de dépense n'était versée pour ces fonctions.

Du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2022, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 815 relatif au traitement des élus municipaux, les membres du conseil municipal qui agissaient à titre d'agent de liaison recevaient des jetons de présence de 110\$ pour chaque réunion de comités ou commissions. Ils recevaient une rémunération mensuelle de 250\$ à titre de membre des groupes responsables et de 250\$ à titre de délégués du conseil pour siéger au conseil de différents organismes supramunicipaux. Toutefois, aucune allocation de dépense n'était versée sur ces rémunérations.

Pour plus d'information, je vous invite à visionner ma présentation des états financiers 2022 et du rapport de l'auditeur indépendant sur nos pages Facebook. Les états financiers consolidés au 31 décembre 2022 ainsi que la présentation effectuée à la séance ordinaire du conseil municipal du 12 juin 2023 sont disponibles sur notre site Internet au ville.prevost.qc.ca, onglet ville/administration/budget-et-finances.

Fait à Prévost, ce 12^{eme} jour du mois de juin 2023.

Le maire de Prévost, Paul Germain

Notes : 1) Le périmètre comptable de la Ville englobe les opérations financières des organismes qui sont sous son contrôle, ce qui équivaut à la part sous son contrôle dans le cas des partenariats. La Ville participe aux deux partenariats suivants : la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord et la Régie intermunicipale de l'aréna de la Rivière-du-Nord.

2) Le rapport du maire sera diffusé sur site web de la Ville conformément à l'article 105.2.2, alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.